

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CRETEIL - 9401 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 10/10/2024 - 27657 - 2006 B 03457 - 491 883 922 - 2 A PEINTURE

Bilan actif



		31/12/2023		31/12/2022	
		Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	490	490		
	Fonds commercial	15 000		15 000	15 000
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	197 307	178 175	19 132	45 660
	Autres immobilisations corporelles	170 740	121 073	49 667	51 466
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	5 974		5 974	5 974	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (II)	389 511	299 738	89 773	118 100	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production (biens et services)				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	CRÉANCES				
	Créances clients et comptes rattachés (ventes ou prestations de services)	394 791	82 007	312 784	357 509
	Autres créances	95 283		95 283	28 920
	Capital souscrit appelé non versé				
	VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
	Actions propres				
Autres titres	398 309		398 309	280 520	
INSTRUMENTS DE TRÉSORERIE					
DISPONIBILITÉS	272 756		272 756	386 628	
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	25 455		25 455	22 967	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (III)	1 186 594	82 007	1 104 587	1 076 545	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)					
Primes de remboursement des obligations (V)					
Écarts de conversion actif (VI)					
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI)	1 576 105	381 745	1 194 360	1 194 645	

DÉPÔT Net GREFFE DU
 TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL

 LE 10 OCT. 2024
 SOUS LE N° 27657

Bilan passif

		31/12/2023	31/12/2022
		Net	Net
CAPITAUX PROPRES	Capital	50 000	50 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Écarts de réévaluation		
	Écarts d'équivalence		
	RÉSERVES		
	Réserve légale	5 000	5 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Réserves indisponibles		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	791 326	690 557
Résultat de l'exercice	106 196	129 769	
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)		952 522	875 326
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I BIS)			
PROV.	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS (II)			
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 618	14 046
	Emprunts et dettes financières divers	10 893	15 887
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	45 381	32 015
	Dettes fiscales et sociales	182 946	257 371
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
Produits constatés d'avance			
TOTAL DETTES (III)		241 838	319 318
Écarts de conversion passif (IV)			
TOTAL PASSIF (I+I BIS+II+III+IV)		1 194 360	1 194 645

Annexes

Préambule	18
Principes et méthodes comptables	19
Informations complémentaires	21

Préambule

L'exercice fiscal clos le **31/12/2023** a une durée de **12 mois**.

L'exercice précédent avait une durée de **12 mois** recouvrant la période du **01/01/2022** au **31/12/2022**.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de **1 194 360,01 €**.

Le résultat net comptable est un bénéfice de **106 196,06 €**.

Les notes et tableaux communiqués ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec :

- Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC N°2022-06 du 04 novembre 2022.
- Les articles L123-12 à L123-28 du Code de commerce.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

● Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement obtenus, en vue de leurs utilisations envisagées.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),
- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,
- le cas échéant de l'estimation initiale des coûts de démantèlement, d'enlèvement et de restauration du site sur lequel elles sont situées. Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue :

TYPE D'IMMOBILISATION	DURÉE D'AMORTISSEMENT
BÂTIMENTS, INSTALLATIONS ET AGENCEMENTS	
Bâtiments commerciaux	20 à 50 ans
Bureaux	25 ans
Agencements	10 ans
Mobilier	10 ans
Travaux	5 à 10 ans
MATÉRIEL ET OUTILLAGE	
Matériel	6,5 à 10 ans
Outillage	5 à 10 ans
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Matériel de transport	5 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Logiciels	1 à 3 ans
Brevets	N/A
Autres	N/A

• Immobilisations financières et valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat, hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

- Utilisation de la méthode d'évaluation par équivalence ;
- Information sur l'identification et le suivi, à chaque clôture, des titres de participation définis à l'article 39-1-5° du CGI pour lesquels la société a modifié l'option de comptabilisation des frais liés à l'acquisition.
- Utilisation de la dérogation pour l'évaluation des titres en cas de baisse anormale et momentanée.

• Stocks

Les stocks sont évalués selon :

- La méthode premier entré, premier sorti (FIFO)

La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

• Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Les provisions pour dépréciations éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

Les créances et dettes en devises sont converties en euros sur la base du cours de change à la date de la facture.

Informations complémentaires

Informations relatives aux postes du bilan

- Tableau des immobilisations

RUBRIQUES	VALEUR BRUTE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE (A)	AUGMENTATIONS (B)	DIMINUTIONS (C)	VALEUR BRUTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE (D)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				490,00
Frais de recherche et développement				
Brevets	490,00			
Fonds commercial	15 000,00			15 000,00
Autres				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Autres	346 464,00	26 070,00	4 487,00	368 047,00
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations				
Prêts				
Autres	5 974,00			5 974,00

- (A) Solde des comptes au dernier jour de l'exercice N-1
 (B) Valeurs inscrites au débit des comptes d'immobilisations sur l'exercice
 (C) Valeurs inscrites au crédit des comptes d'immobilisations sur l'exercice
 (D) Solde des comptes à la date de la plaquette

- Tableau des amortissements et dépréciations

RUBRIQUES	VALEUR BRUTE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE (A)	AUGMENTATIONS (B)	DIMINUTIONS (C)	VALEUR BRUTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE (D)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				490,00
Frais de recherche et développement				
Brevets	490,00			
Fonds commercial				
Autres				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Autres	249 338,00	54 397,00	4 487,00	299 248,00
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations				
Prêts				
Autres				

- (A) Solde des comptes au dernier jour de l'exercice précédent
 (B) Valeurs inscrites au crédit des comptes d'immobilisations sur l'exercice
 (C) Valeurs inscrites au débit des comptes d'immobilisations sur l'exercice
 (D) Solde des comptes à la date de clôture de l'exercice

• État des créances

	MONTANT BRUT	A UN AN AU PLUS	ENTRE UN AN ET 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
Créances rattachées à des participations				
Prêts				
Autres immobilisations financières	5 974,00	5 974,00		
Clients douteux ou litigieux	92 033,00	92 033,00		
Autres créances clients	302 759,00	302 759,00		
Personnel et comptes rattachés	4 243,00	4 243,00		
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux				
ÉTATS ET AUTRES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES				
Impôts sur les bénéfices	8 333,00	8 333,00		
TVA	49 793,00	49 793,00		
Autres impôts Divers				
Groupes et associés				
Débiteurs divers	32 914,00	32 914,00		
Charges constatées d'avance	25 455,00	25 455,00		
TOTAL	521 504,00	521 504,00	0,00	0,00
Montants des prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés				

• État des dettes

	MONTANT BRUT	A UN AN AU PLUS	ENTRE UN AN ET 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes aux établissements de crédit	2 618,00	2 618,00		
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	45 381,00	45 381,00		
Personnel et comptes rattachés	16 813,00	16 813,00		
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	48 507,00	48 507,00		
ÉTATS ET AUTRES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES				
Impôts sur les bénéfices				
TVA	108 393,00	108 393,00		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	8 695,00	8 695,00		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	10 893,00	10 893,00		
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	241 300,00	241 300,00	0,00	0,00
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Montant des emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				

• État des charges à payer et des produits à recevoir

CHARGES À PAYER	MONTANT	COMMENTAIRE
Fournisseurs - Factures non parvenues	1 470,00	
Personnel - Dettes provisionnées pour congés à payer	16 813,00	
Organismes sociaux - Charges sociales sur congés payés	6 159,00	
État - Charges fiscales sur congés à payer	-537,00	
État - Charges à payer	2 825,00	
TOTAL	26 730,00	

PRODUITS À RECEVOIR	MONTANT	COMMENTAIRE
TOTAL	0,00	

• État des charges constatées d'avance

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT	COMMENTAIRE
Charges constatées d'avance	25 455,00	
TOTAL	25 455,00	

2A PEINTURE
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 50.000,00 euros
Siège social : 10 Rue Denis Lavogade – 94360 BRY-SUR-MARNE
RCS CRETEIL : B 491 883 922

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 31 MAI 2024

Décision d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

DEUXIEME RESOLUTION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de 106.196,06 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	106.196,06 euros
Distribution d'une somme de Au titre de « dividende global » à l'associée unique Soit 30,00 euros par actions	30.000,00 euros
Solde	<u>76.196,06 euros</u>
En totalité au compte « Report à Nouveau » qui s'élève ainsi à	867.522,39 euros

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 31 mai 2024.

Il est précisé que le dividende mis en distribution, soit 30.000,00 euros, est éligible à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associée unique rappelle que les sommes distribuées à titre de dividendes pour la totalité des actions, au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

EXERCICES	DIVIDENDES BRUTS	DIVIDENDES NETS
31/12/2022	94.000,00 euros	65.800,00 euros
31/12/2021	0,00 euros	0,00 euros
31/12/2020	15.000,00 euros	10.500,00 euros

Signé électroniquement le 19/06/2024 par
Valérie EDOUARD



Certifiée conforme
La Présidente
Madame Valérie EDOUARD

2A PEINTURE
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 50.000,00 euros
Siège social : 10 Rue Denis Lavogade – 94360 BRY-SUR-MARNE
RCS CRETEIL : B 491 883 922

PROCES VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 31 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 31 mai à 18 heures,

Madame Valérie EDOUARD, Présidente et agissant en qualité d'associée unique de la société 2A PEINTURE, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 50.000,00 euros divisé en 1.000 actions de 50,00 euros chacune dont le siège social est 10 Rue Denis Lavogade – 94360 BRY-SUR-MARNE, identifiée sous le numéro 491 883 922 au RCS CRETEIL, dont les statuts autorisent l'associé unique à prendre les décisions collectives dont un acte unique ci-après concernant :

ORDRE DU JOUR

- Approbations des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rémunération de la Présidente ;
- Conventions visées à l'article L223-19 du Code du commerce ;
- Délégations de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31/12/2023. Elle a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

L'associée unique, sur la base du rapport de gestion qu'elle a rédigé, approuve les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31/12/2023, ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ce rapport.

L'associée unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts

DEUXIEME RESOLUTION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de 106.196,06 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	106.196,06 euros
Distribution d'une somme de	30.000,00 euros
Au titre de « dividende global » à l'associée unique	
Soit 30,00 euros par actions	
Solde	<hr/> 76.196,06 euros
En totalité au compte « Report à Nouveau » qui s'élève ainsi à	867.522,39 euros

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 31 mai 2024.

Il est précisé que le dividende mis en distribution, soit 30.000,00 euros, est éligible à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associée unique rappelle que les sommes distribuées à titre de dividendes pour la totalité des actions, au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

EXERCICES	DIVIDENDES BRUTS	DIVIDENDES NETS
31/12/2022	94.000,00 euros	65.800,00 euros
31/12/2021	0,00 euros	0,00 euros
31/12/2020	15.000,00 euros	10.500,00 euros

TROISIEME RESOLUTION

La Présidente a perçu une rémunération brute de 62.442,41 euros au titre de l'exercice clos au 31/12/2023.

L'associée unique décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, la rémunération de la Présidente est portée à une somme fixe mensuelle brute de 6.000,00 euros, indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associée unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIEME RESOLUTION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Signé électroniquement le 19/06/2024 par
Valérie EDOUARD

 Signed with
universign



Madame Valérie EDOUARD
Présidente